

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 1/8

Date d'impression : 30.06.2021

Date de révision : 25.06.2021

### 1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise

#### 1.1 Identificateur du produit

Nom du produit: **ACRODIS CL**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Solvant chloré pour soudo-collages et dilutions

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité


##### Producteur / Fournisseur:

**ACROM** S.A.S. [www.acrom.fr](http://www.acrom.fr) pour toutes demandes relatives aux FDS, contactez nous  e-mail :


Zone Industrielle des Grands Bois - Rue de l'Europe

[info@acrom.fr](mailto:info@acrom.fr)


49280 LA SEGUINIÈRE / FRANCE

 **Tél : +33 (0)2 41 56 08 94**

Service chargé des renseignements : Service Technique

 Fax : +33 (0)2 41 75 73 20

#### 1.4 Renseignements en cas d'urgence: **ORFILA / INRS**

 **Tél : +33 (0)1 45 42 59 59**
<http://www.centres-antipoison.net>

### 2 Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Carc. 2	H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE 2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08

##### Mention d'avertissement:

Attention

##### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Dichlorométhane

##### Mentions de danger

- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 2/8

Date d'impression : 30.06.2021

Date de révision : 25.06.2021

**Conseils de prudence**

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/vêtements de protection/équipement de protection des yeux/ du visage.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**3 Composition / informations sur les composants****3.2 Caractérisation chimique:** Substance**Description:** Substance**Composants contribuant aux dangers:**

CAS N°: 75-09-2

EINECS: 200-838-9

**Dichlorométhane** (Reg.N°: 01-2119480404-41-xxxx)**GHS:** H315-319-335-336-351-373**Teneur:** 100%**SVHC:** Ne contient pas des substances SVHC

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**4 Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. Amener les sujets à l'air frais.

**après inhalation:** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

**après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

**après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5 Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 3/8

Date d'impression : 30.06.2021

Date de révision : 25.06.2021

**Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

**Autres indications:**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection. Veiller à une aération suffisante. En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique (sciure de bois, Liant universel, neutralisant d'acide, sable, absorbant inerte, etc.)

**7 Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

Utiliser des appareils résistant aux solvants.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants. Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

**Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec les aliments.

**Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stockage à sec. Température de stockage recommandée  $\geq +5^{\circ}\text{C}$  et  $\leq 25^{\circ}\text{C}$ .

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

**Classe de stockage:** 6.1 D

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 4/8

Date d'impression : 30.06.2021

Date de révision : 25.06.2021

**8 Contrôle de l'exposition / Protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****N° CAS : 75-09-2 dichlorométhane**VME: valeur momentanée: 350 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm / valeur à long terme : 180 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm  
C2, risque de pénétration percutanée**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Equipement de protection individuel**

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):

**Mesures générales de protection et d'hygiène**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

**Protection respiratoire**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre : Filtre AX (DIN EN 371 [DIN EN 141]) ou filtre combiné A-P2.

Les normes du Comité Européen de Normalisation (CEN) EN 136, 140 et 405 fournissent des recommandations sur les masques respiratoires et les normes EN 143 et 149 sur les filtres.

**Protection des mains**Gants de protection, composés du matériau suivant: Caoutchouc fluoré (Viton) épaisseur:  $\geq 0,7$ mm.

Le matériau cité se réfère uniquement à la résistance chimique vis-à-vis du produit. Un autre facteur important dans le choix des gants adaptés est également la résistance du point de vue de la sollicitation mécanique.

Comme celle-ci peut être très variée en fonction des entreprises, nous recommandons à l'utilisateur de contacter le fabricant des gants de protection afin de pouvoir évoquer sa situation particulière.

Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq 4$ . L'information est basée sur les données de la littérature et des fabricants de gants. Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en PVC.Veiller également à une durée de pénétration élevée et suffisante ( $> 240$  min / EN374) du matériau du gant.

Elle doit satisfaire à l'intensité et à la durée de l'exposition au produit.

**Protection des yeux :** Lunettes de sécurité hermétiques avec protections latérales.**9 Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect****Forme:** liquide**Couleur:** incolore**Odeur:** douce, caractéristique, de type solvanté (Seuil olfactif: 250 ppm)**Modification d'état****Point d'ébullition:** 40°C (DIN 53171)**Point d'éclair:** Non applicable.**Température d'inflammation:** 605 °C (DIN 51794)**Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 5/8

Date d'impression : 30.06.2021

Date de révision : 25.06.2021

**Limites d'explosion:****inférieure:** 13,0 Vol % (EN 1839)**supérieure:** 22,0 Vol % (EN 1839)**Pression de vapeur à 20°C:** 475 hPa (DIN 51640)**Densité de vapeur relative:** 2,93**Densité à 20°C:** 1,33 g/cm<sup>3</sup>**Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** très faiblement soluble**Hydrosolubilité:** 13,7 g/l (20 °C)**Viscosité dynamique à 20°C:** < 1 mPa.s (Brookfield RVT)**Teneur en solvants organiques:** 100 %**VOC (EU):** 1325,0 g/l**VOC (EU):** 100,00 %**9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10 Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité****10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

**10.4 Conditions à éviter:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) :

monoxyde de carbone, gaz chlorhydrique, phosgène.

**11 Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****ATE (Acute Toxicity Estimates)****75-09-2 Dichlorométhane**

Oral LD50 1600 mg/kg (rat)

LDLo 357 mg/kg (human)

Dermique LD50 &gt;2000 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50/30min. 88 mg/l (rat)

**Effet primaire d'irritation****de la peau:** irrite la peau et les muqueuses.**des yeux:** effet d'irritation.**Indications toxicologiques complémentaires:**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants: Irritant

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Carc. 2

**12 Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique :**

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 6/8

Date d'impression : 30.06.2021

Date de révision : 25.06.2021

**75-09-2 Dichlorométhane**

EC50/48h 1682 mg/l (Daphnia magna)

IC50/96h &gt; 660 mg/l (Selenastrum capricornutum)

LC50/96h 220 mg/l (Lepomis macrochirus)

310 mg/l (Pimephales promelas)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Bio. Abbaubark./28 d 5 - 26 % (-)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Effets écotoxiques:**

Remarque: Nocif pour les poissons.

**Autres indications écologiques :****Indications générales :** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT), Cette substance n'est pas considérée comme très persistante, ni très bioaccumulable (vPvB).

**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**13 Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :** à éliminer suivant les directives administratives.**EWC-Code(s):**

Ne pas éliminer les déchets sur la terre, dans les eaux ou dans les canalisations, mais les évacuer comme des déchets commerciaux. Ces codes de l'UE relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (\*).

Déchets produits lors de l'utilisation :

080409\* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

080410 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080409

Déchets produits lors du nettoyage :

08 04 11\* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

Déchets d'emballage pollués :

15 01 10\* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Déchets d'emballage propres :

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

**Emballages non nettoyés****Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE





selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 7/8

Date d'impression : 30.06.2021

Date de révision : 25.06.2021

### 14 Informations relatives au transport

ONU N° <b>1593</b>	TERRESTRE		MARITIME	AERIEN
	RTMDR/RTMDF	ADR/RID	OMI/IMDG	IATA/OACI
<b>Désignation</b>	<b>DICHLOROMETHANE</b> MATIERES TOXIQUES	<b>DICHLOROMETHANE</b> MATIERES TOXIQUES	<b>DICHLOROMETHANE</b> Liquid halogenated hydrocarbons <b>NON/NO</b>	<b>DICHLOROMETHANE</b> Liquid halogenated hydrocarbons
<b>Polluant marin</b>	-	-	<b>NON/NO</b>	-
<b>Classe</b>	6.1	6.1	IMDG Class 6.1	ICAO/IATA Class 6.1
<b>Groupe d'emballage</b>	<b>III</b>	<b>III</b>	<b>III</b>	<b>III</b>
<b>Code Danger (Kemler)</b>	60	60	N° EMS : F-A, S-A	-
<b>Code Matière / N° ONU</b>	1593	1593	1593	1593
<b>Etiquette(s) Danger</b>				
<b>Catégorie de transport</b>	2	2	6.1	6.1
<b>Restrictions tunnels</b>	E	E	-	-
<b>Quantités limitées / LQ</b>	5L	5L	-	-
<b>Désignation technique (règlement type de l'ONU): UN 1593, DICHLOROMETHANE, 6.1, III</b>				

### 15 Informations réglementaires

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Prescriptions nationales:**

**Directives techniques air:**

**Classe: I**

**Part en %:** 50-100

**Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Produit destiné exclusivement à l'utilisation industrielle ou des professionnels.**

**Légende des Phrases H- se rapportant aux matières citées sous chapitre 3 (pictogramme de danger du produit, voir sous chapitre 2)**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

**Service établissant la fiche technique :** service technique / Tél : +33 (0)2 41 56 08 94

**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 8/8

Date d'impression : 30.06.2021

Date de révision : 25.06.2021

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2  
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2  
Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1  
Carc. 2: Carcinogenicity, Hazard Category 2  
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3  
STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2  
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1  
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1  
Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3  
\* Données modifiées par rapport à la version précédente

**Note à l'utilisateur :** Cette Fiche de Données de Sécurité complète nos Fiches Techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elles contiennent sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est particulièrement attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il a été initialement conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité le respect des précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.